

**COMMUNE DE BETSCHDORF**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

Nombre de conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 16

***Séance du 30 Mai 2023***

Sous la présidence de Monsieur WEISS Adrien, Maire

**Etaient présents** : MM. BUCHY Martial, CHAXEL Frédéric, EGIZII Marc, HEIDEIER Honoré, HOERR Thierry, KLEIBER Jean-Georges, KOEBEL Jean-Claude, LOGEL Christian, WEISS Adrien  
Mmes COLSON Caroline (arrivée à 18h50), GROSSE Sabine, HUMMEL Jeannine, LOGEL Clothilde, MAURER Eliane, MOCHEL Sandy, WOLF Carmen

**Excusé (es)** : MM. ANDRES Thomas (pouvoir à M. WEISS Adrien), HOF Jean-Claude, PRINTZ Stéphane, QUENOUILLE Richard (pouvoir à M. EGIZII Marc), Mmes COLSON Caroline (pouvoir à Mme GROSSE Sabine jusqu'à l'arrivée de l'élue), KLIPFEL Aline (pouvoir à Mme MAURER Eliane), MUCKENSTURM Christiane (pouvoir à Mme HUMMEL Jeannine), PFISTER Anne-Marie (pouvoir à M. HOERR Thierry), REHAJEM Audrey (pouvoir à Mme MOCHEL Sandy)

**Absents** : M. LOHMANN LASCH Florian, Mmes FROMM Carmen, SCHIMPF Fabienne

**Secrétaire de séance** : M. HOERR Thierry

Nombre de voix délibératives : 16 +7

◆ ◆ ◆ ◆

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'ajouter un point supplémentaire n°11 à l'ordre du jour :  
Convention relative au transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement

L'assemblée délibérante a voté **à l'unanimité des voix** l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 AVRIL 2023**

Le procès-verbal a été adopté **à l'unanimité des voix**.

**1) VENTE DE TERRAIN EN ZONE INDUSTRIELLE**

**VU** l'avis de la Commission finances en date du 15 mai 2023,

**VU** l'avis des Domaines en date du 4 mai 2023,

**VU** le procès-verbal d'arpentage établi le 24 avril 2023 concernant les parcelles section 25 n°1/77 et 3/77 (numéros provisoires en attente de leur inscription au livre foncier), anciennement et pour partie la parcelle section 25 n°153 d'une superficie de 84.64 ares en zone UXa,

CONSIDERANT que l'avis des Domaines a évalué les parcelles d'une superficie de 84.64ares a 127 000€,

CONSIDERANT que suite aux modifications apportées par la loi NOTRE en date du 7 août 2015, les Communautés de Communes et d'agglomération voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues. Le bloc des compétences obligatoires inclut le développement économique et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires. Depuis maintenant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) existant ou à venir, relève de la seule compétence de l'intercommunalité qui en a désormais l'exercice exclusif.

**Il en ressort que seule la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt a la compétence pour céder le terrain à l'entreprise acheteuse,**

CONSIDERANT que des négociations ont déjà eu lieu entre la Collectivité publique et l'entreprise,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DÉCIDE, à **l'unanimité des voix** de céder le terrain de 84.64ares à la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt au prix de 127 000€ hors frais de notaire et de permettre à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

## **2) ACHATS DE PETITES SUPERFICIES – RUE LACHBERG**

VU l'avis de la Commission finances en date du 15 mai 2023,

CONSIDERANT la volonté communale de récupérer des petites superficies des parcelles section 6 n°174, 338, 91,90,400 et 88 le long de la rue du Lachberg afin de créer un caniveau pour la récupération des eaux pluviales,

CONSIDERANT que le procès-verbal d'arpentage sera créé suivant le projet réalisé par le cabinet de géomètre expert CARBIENER en date du 25 mai 2023,

CONSIDERANT que l'avis des propriétaires a été demandé et que l'achat des superficies nécessaires se fera sur la base de 1500€ l'are (à proratiser suivant la superficie)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE, à **l'unanimité des voix** d'acheter les superficies nécessaires auprès des propriétaires au prix de 1500€ l'are suivant le procès-verbal d'arpentage qui sera réalisé par le cabinet de géomètre CARBIENER.

## **3) CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA RÉALISATION DU PUMPTRACK**

VU l'avis de la commission finances du 15 mai 2023,

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 25 mai 2023,

CONSIDERANT que les entreprises BIKE SOLUTIONS et TP MULLER (entreprise mandataire) ont répondu à la consultation lancée pour la conception et la réalisation d'un pumptrack,

CONSIDERANT que le marché se décompose en :

- Une tranche ferme pour la réalisation d'une piste verte et d'une piste bleue
- Une tranche optionnelle pour la réalisation d'une piste rouge

CONSIDERANT que l'entreprise BIKE SOLUTIONS propose la réalisation de la tranche ferme pour 109 850€ HT et la tranche optionnelle à 31 800€ HT soit 141 650€ HT au global,

CONSIDERANT que l'entreprise TP MULLER (avec ses cotraitants) propose la réalisation de la tranche ferme pour 109 480€ HT et la tranche optionnelle à 62 170€ HT soit 171 650€ HT au global,

CONSIDERANT qu'au vu des critères initialement établis dans le cahier des charges, l'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DÉCIDE, à **l'unanimité des voix** de retenir l'offre établie par l'entreprise TP MULLER (et ses cotraitants) pour un montant global de 171 650€ HT (tranche ferme et tranche optionnelle) pour la conception et la réalisation d'un pumtrack et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

**4) DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU PUMPTRACK**

**A) Demande de subvention dans la cadre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité**

VU la délibération en date du 20 septembre 2021 afin de solliciter le soutien du Conseil régional pour l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité,

CONSIDERANT qu'un sondage avait été réalisé auprès des jeunes de Betschdorf et de ses communes associées et que la réalisation d'un pumtrack avait été plébiscité à l'époque,  
Le pumtrack est un circuit de pistes avec ou sans difficultés en enrobés avec bosses et virages pour tout engin à roues non motorisés,

CONSIDERANT qu'une consultation auprès des entreprises avait été lancée avec un retour des offres pour le 28 avril 2023,

CONSIDERANT que suite à la consultation des entreprises, la Commune souhaite engager une enveloppe financière de 171 650€ HT pour la réalisation de 3 pistes - verte, bleue et rouge - en tranche ferme pour les pistes verte et bleue et en tranche optionnelle pour la piste rouge.

CONSIDERANT la nécessité de solliciter l'ensemble des organismes financeurs possibles à savoir la Communauté Européenne d'Alsace, la Région Grand Est suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Conception et réalisation d'un pumtrack				
TRAVAUX	DÉPENSES HT	RECETTES	MONTANT	TAUX
Réalisation d'un pumtrack	171 650,00 €	Conseil régional - soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité	34 330 €	20%
		CeA - fonds de solidarité (validé)	10 000 €	6%
		Reste à charge pour la Commune	127 320 €	74%
<b>TOTAL</b>	<b>171 650,00 €</b>		<b>171 650 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des voix**, autorise que des demandes de financements aux organismes financeurs soient faites et valide le plan de financement prévisionnel joint.

**B) Demande de subvention suite à l'appel à projets 2023-2027 pour le soutien aux investissements sportifs pour l'aménagement de pumtracks en Grand Est**

CONSIDERANT qu'un sondage avait été réalisé auprès des jeunes de Betschdorf et de ses communes associées et que la réalisation d'un pumtrack avait été plébiscité à l'époque,  
Le pumtrack est un circuit de pistes avec ou sans difficultés en enrobés avec bosses et virages pour tout engin à roues non motorisés,

CONSIDERANT qu'une consultation auprès des entreprises avait été lancée avec un retour des offres pour le 28 avril 2023,

CONSIDERANT que suite à la consultation des entreprises, la Commune souhaite engager une enveloppe financière de 171 650€ HT pour la réalisation de 3 pistes - verte, bleue et rouge - en tranche ferme pour les pistes verte et bleue et en tranche optionnelle pour la piste rouge.

CONSIDERANT la nécessité de solliciter l'ensemble des organismes financeurs possibles à savoir la Communauté Européenne d'Alsace, la Région Grand Est suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Conception et réalisation d'un pumtrack				
TRAVAUX	DÉPENSES HT	RECETTES	MONTANT	TAUX
Réalisation d'un pumtrack	171 650,00 €	Conseil régional - appel à projets 2023-2027 pour l'aménagement de pumtrack en Grand Est	75 000 €	44%
		CeA - fonds de solidarité (validé)	10 000 €	6%
		<b>Reste à charge pour la Commune</b>	<b>86 650 €</b>	<b>50%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>171 650,00 €</b>		<b>171 650 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, autorise que des demandes de financements aux organismes financeurs soient faites et valide le plan de financement prévisionnel joint.

**5) CHOIX DE L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG : Revitalisation du centre-bourg – Etudes préalables et élaboration d'un programme**

VU l'avis de la commission finances du 15 mai 2023,

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 25 mai 2023,

CONSIDERANT que les bureaux d'études *Le laboratoire d'urbanisme pluriel* (LUP) et la SERS ont répondu à la consultation lancée pour les études préalables à la revitalisation et à l'aménagement du centre bourg,

CONSIDERANT que le bureau d'études *Le laboratoire d'urbanisme pluriel* (LUP) propose une assistance à maîtrise d'ouvrage pour 81 250€ HT et la SERS propose cette même prestation pour 99 000€ HT

CONSIDERANT qu'au vu des critères initialement établis dans le cahier des charges, l'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DÉCIDE, à l'unanimité des voix de retenir l'offre établie par *le laboratoire d'urbanisme pluriel* pour un montant global de 81 250€ HT pour accompagner la Collectivité de BETSCHDORF dans la revitalisation

et l'aménagement de son centre-bourg et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

#### 6) ESCAL – CAUTION TRANSPONDEUR

VU l'avis de la Commission finances en date du 15 mai 2023,

CONSIDERANT que la Collectivité n'a jamais appliqué la délibération en date du 27 janvier 2014 concernant l'application d'une caution de 30€ pour les transpondeurs de l'ESCAL,

CONSIDERANT que l'ancien tarif de 40€ a toujours été appliqué conformément à la délibération du 22 avril 2013,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DÉCIDE, à l'unanimité des voix d'annuler pour partie la délibération du 27 janvier 2014 afin de poursuivre l'application du tarif de 40€ de caution pour l'utilisation d'un transpondeur de l'ESCAL.

#### 7) REFACTURATION DES FRAIS DE MENAGE LORS DE LA SOIREE DANSANTE DES JEUNES AGRICULTEURS

VU l'avis de la Commission finances en date du 15 mai 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix décide de facturer les frais de ménage pour un montant de 318€ à l'association des jeunes agriculteurs du canton de Soultz sous Forêts.

#### 8) CARTES D'IDENTITES ET PASSEPORTS – ACCUEIL D'UN DISPOSITIF DE RECUEIL DES DONNEES BIOMETRIQUES

VU l'avis de la Commission finances en date du 15 mai 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix DÉCIDE :

- D'acter, suite à la demande des services de l'Etat, l'accueil d'un dispositif de recueil fixe des données biométriques pour l'établissement des cartes nationales d'identité et des passeports sur la Commune de BETSCHDORF.
- De permettre à Monsieur le Maire de signer la convention COMEDEC et cartes avec les services de l'ANTS et tout autre document s'y rapportant
- De permettre à Monsieur le Maire d'entamer toutes les démarches nécessaires à l'installation de ce nouveau dispositif.

1 contre  
2 abstentions

#### 9) RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS

VU le code général de la fonction publique,

VU la délibération relative à l'instauration du régime indemnitaire RIFSEEP en date du 25 mars 2019,

VU le tableau des emplois,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Compte tenu que la Commune de BETSCHDORF va mettre en place un dispositif de recueil des données biométriques pour réaliser les cartes nationales d'identités mais également les passeports, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante les créations de deux emplois permanents de chargés d'accueil à temps non complet à raison de 17.5 /35 heures pour assurer la gestion quotidienne des dépôts de demandes et les retraits des cartes nationales d'identités et des passeports, à compter a minima du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

CONSIDERANT que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

CONSIDERANT que cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi nommé.

CONSIDERANT que dans l'hypothèse de recrutement d'agents contractuels au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans renouvelable
- Les contractuels seront recrutés pour exercer les fonctions de chargés d'accueils pour assurer la gestion quotidienne des dépôts de demandes et les retraits des cartes nationales d'identités et des passeports,
- Les rémunérations seront calculées par référence à l'échelle indiciaire du grade retenu du cadre d'emplois des Adjoints administratifs à l'indice majoré défini par la Collectivité.
- Les rémunérations seront déterminées en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à la majorité des voix** décide :

- De créer les emplois permanents de chargés d'accueil à temps non complet à raison de 17.50/35 heures pour assurer la gestion quotidienne des dépôts de demandes et les retraits des cartes nationales d'identités et des passeports à compter a minima du 1<sup>er</sup> septembre 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents par voie statutaire ou à défaut, contractuelle, et à signer les actes afférents
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

1 contre

2 abstentions

## **10) TARIFS PISCINE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix** DECIDE :

- D'acter les nouveaux tarifs de la piscine municipale concernant l'accueil des classes (hors écoles de BETSCHDORF et ses communes associées) comme ci-dessous et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

MODALITES D'ACCUEIL DES CLASSES	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
ACCUEIL DE 45 MIN	125€	135€
ACCUEIL DE 60 MIN	170€	180€

- De permettre à Monsieur le Maire de mettre en application ces nouveaux tarifs et de signer tout document s'y rapportant.

**11) SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT *Le domaine du Lachstein***

VU les articles L.332-15 et R.442-8 du code l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré **à l'unanimité des voix**, autorise Monsieur le Maire à :

- Signer la convention relative au transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du futur lotissement dénommé Le Domaine du Lachstein sur l'ancienne emprise de l'usine CERABATI avec la société EUROPEAN HOMES, aménageur du site.

**12) DECISIONS DU MAIRE**

*Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales).*

**Ventilation de la cuisine du restaurant communal :**

Le Maire de la Commune de BETSCHDORF,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé.

Considérant la nécessité de faire des travaux de ventilation pour la cuisine du restaurant communal afin d'éviter tout désagrément sonore et olfactif,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Un devis de l'entreprise AIR FROID a été signé pour effectuer des travaux de ventilation pour la cuisine du restaurant communal pour un montant de 3168€ HT soit 3801.60€ TTC

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché au tableau d'affichage.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Comptable public
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Création d'un compte de dépôt de fonds pour la course BETSCH FOR KIDS**

Le Maire de la Commune de BETSCHDORF,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé.

VU la délibération en date du 27 février 2023 concernant l'élargissement de la régie de recettes de la bibliothèque pour les inscriptions et ventes de tee-shirts lors de la course BETSCH FOR KIDS

Considérant la volonté de créer un compte de dépôt de fonds afin de pouvoir assurer des inscriptions en ligne via le site IMAGINA

Considérant que des frais de commissions sur chaque inscription sera encaissée par l'entreprise IMAGINA,

## DÉCIDE

### Article 1 :

La création d'un compte de dépôt de fonds pour le compte de la Commune de BETSCHDORF et reliée à la régie de la bibliothèque pour la course de la BETSCH FOR KIDS,  
Le paiement de frais de commission sera encaissé par l'entreprise IMAGINA,

### Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché au tableau d'affichage.

Ampliation en sera adressée à :

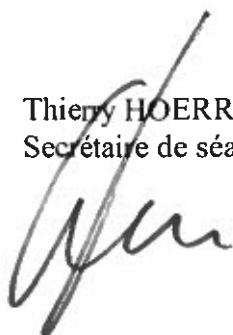
- Monsieur le Comptable public
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg

◆◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h30

◆◆◆◆

Thierry HOERR  
Secrétaire de séance



Adrien WEISS  
Maire





**COMMUNE DE BETSCHDORF**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

Nombre de conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 16

***Séance du 30 Mai 2023***

Sous la présidence de Monsieur WEISS Adrien, Maire

**Etaient présents** : MM. BUCHY Martial, CHAXEL Frédéric, EGIZII Marc, HEIDEIER Honoré, HOERR Thierry, KLEIBER Jean-Georges, KOEBEL Jean-Claude, LOGEL Christian, WEISS Adrien  
Mmes COLSON Caroline (arrivée à 18h50), GROSSE Sabine, HUMMEL Jeannine, LOGEL Clothilde, MAURER Eliane, MOCHEL Sandy, WOLF Carmen

**Excusé (es)** : MM. ANDRES Thomas (pouvoir à M. WEISS Adrien), HOF Jean-Claude, PRINTZ Stéphane, QUENOUILLE Richard (pouvoir à M. EGIZII Marc), Mmes COLSON Caroline (pouvoir à Mme GROSSE Sabine jusqu'à l'arrivée de l'élue), KLIPFEL Aline (pouvoir à Mme MAURER Eliane), MUCKENSTURM Christiane (pouvoir à Mme HUMMEL Jeannine), PFISTER Anne-Marie (pouvoir à M. HOERR Thierry), REHAJEM Audrey (pouvoir à Mme MOCHEL Sandy)

**Absents** : M. LOHMANN LASCH Florian, Mmes FROMM Carmen, SCHIMPF Fabienne

**Secrétaire de séance** : M. HOERR Thierry

Nombre de voix délibératives : 16 +7

◆ ◆ ◆ ◆

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'ajouter un point supplémentaire n°11 à l'ordre du jour :  
Convention relative au transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement

L'assemblée délibérante a voté **à l'unanimité des voix** l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 AVRIL 2023**

Le procès-verbal a été adopté **à l'unanimité des voix**.

**1) VENTE DE TERRAIN EN ZONE INDUSTRIELLE**

**VU** l'avis de la Commission finances en date du 15 mai 2023,

**VU** l'avis des Domaines en date du 4 mai 2023,

**VU** le procès-verbal d'arpentage établi le 24 avril 2023 concernant les parcelles section 25 n°1/77 et 3/77 (numéros provisoires en attente de leur inscription au livre foncier), anciennement et pour partie la parcelle section 25 n°153 d'une superficie de 84.64 ares en zone UXa,

CONSIDERANT que l'avis des Domaines a évalué les parcelles d'une superficie de 84.64ares a 127 000€,

CONSIDERANT que suite aux modifications apportées par la loi NOTRE en date du 7 août 2015, les Communautés de Communes et d'agglomération voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues. Le bloc des compétences obligatoires inclut le développement économique et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires. Depuis maintenant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) existant ou à venir, relève de la seule compétence de l'intercommunalité qui en a désormais l'exercice exclusif.

**Il en ressort que seule la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt a la compétence pour céder le terrain à l'entreprise acheteuse,**

CONSIDERANT que des négociations ont déjà eu lieu entre la Collectivité publique et l'entreprise,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DÉCIDE, à **l'unanimité des voix** de céder le terrain de 84.64ares à la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt au prix de 127 000€ hors frais de notaire et de permettre à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

## **2) ACHATS DE PETITES SUPERFICIES – RUE LACHBERG**

VU l'avis de la Commission finances en date du 15 mai 2023,

CONSIDERANT la volonté communale de récupérer des petites superficies des parcelles section 6 n°174, 338, 91,90,400 et 88 le long de la rue du Lachberg afin de créer un caniveau pour la récupération des eaux pluviales,

CONSIDERANT que le procès-verbal d'arpentage sera créé suivant le projet réalisé par le cabinet de géomètre expert CARBIENER en date du 25 mai 2023,

CONSIDERANT que l'avis des propriétaires a été demandé et que l'achat des superficies nécessaires se fera sur la base de 1500€ l'are (à proratiser suivant la superficie)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE, à **l'unanimité des voix** d'acheter les superficies nécessaires auprès des propriétaires au prix de 1500€ l'are suivant le procès-verbal d'arpentage qui sera réalisé par le cabinet de géomètre CARBIENER.

## **3) CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA RÉALISATION DU PUMPTRACK**

VU l'avis de la commission finances du 15 mai 2023,

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 25 mai 2023,

CONSIDERANT que les entreprises BIKE SOLUTIONS et TP MULLER (entreprise mandataire) ont répondu à la consultation lancée pour la conception et la réalisation d'un pumptrack,

CONSIDERANT que le marché se décompose en :

- Une tranche ferme pour la réalisation d'une piste verte et d'une piste bleue
- Une tranche optionnelle pour la réalisation d'une piste rouge

CONSIDERANT que l'entreprise BIKE SOLUTIONS propose la réalisation de la tranche ferme pour 109 850€ HT et la tranche optionnelle à 31 800€ HT soit 141 650€ HT au global,

CONSIDERANT que l'entreprise TP MULLER (avec ses cotraitants) propose la réalisation de la tranche ferme pour 109 480€ HT et la tranche optionnelle à 62 170€ HT soit 171 650€ HT au global,

CONSIDERANT qu'au vu des critères initialement établis dans le cahier des charges, l'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DÉCIDE, à **l'unanimité des voix** de retenir l'offre établie par l'entreprise TP MULLER (et ses cotraitants) pour un montant global de 171 650€ HT (tranche ferme et tranche optionnelle) pour la conception et la réalisation d'un pumtrack et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

**4) DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU PUMTRACK**

**A) Demande de subvention dans la cadre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité**

VU la délibération en date du 20 septembre 2021 afin de solliciter le soutien du Conseil régional pour l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité,

CONSIDERANT qu'un sondage avait été réalisé auprès des jeunes de Betschdorf et de ses communes associées et que la réalisation d'un pumtrack avait été plébiscité à l'époque,  
Le pumtrack est un circuit de pistes avec ou sans difficultés en enrobés avec bosses et virages pour tout engin à roues non motorisés,

CONSIDERANT qu'une consultation auprès des entreprises avait été lancée avec un retour des offres pour le 28 avril 2023,

CONSIDERANT que suite à la consultation des entreprises, la Commune souhaite engager une enveloppe financière de 171 650€ HT pour la réalisation de 3 pistes - verte, bleue et rouge - en tranche ferme pour les pistes verte et bleue et en tranche optionnelle pour la piste rouge.

CONSIDERANT la nécessité de solliciter l'ensemble des organismes financeurs possibles à savoir la Communauté Européenne d'Alsace, la Région Grand Est suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Conception et réalisation d'un pumtrack				
TRAVAUX	DÉPENSES HT	RECETTES	MONTANT	TAUX
Réalisation d'un pumtrack	171 650,00 €	Conseil régional - soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité	34 330 €	20%
		CeA - fonds de solidarité (validé)	10 000 €	6%
		Reste à charge pour la Commune	127 320 €	74%
<b>TOTAL</b>	<b>171 650,00 €</b>		<b>171 650 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des voix**, autorise que des demandes de financements aux organismes financeurs soient faites et valide le plan de financement prévisionnel joint.

**B) Demande de subvention suite à l'appel à projets 2023-2027 pour le soutien aux investissements sportifs pour l'aménagement de pumtracks en Grand Est**

CONSIDERANT qu'un sondage avait été réalisé auprès des jeunes de Betschdorf et de ses communes associées et que la réalisation d'un pumtrack avait été plébiscité à l'époque,  
Le pumtrack est un circuit de pistes avec ou sans difficultés en enrobés avec bosses et virages pour tout engin à roues non motorisés,

CONSIDERANT qu'une consultation auprès des entreprises avait été lancée avec un retour des offres pour le 28 avril 2023,

CONSIDERANT que suite à la consultation des entreprises, la Commune souhaite engager une enveloppe financière de 171 650€ HT pour la réalisation de 3 pistes - verte, bleue et rouge - en tranche ferme pour les pistes verte et bleue et en tranche optionnelle pour la piste rouge.

CONSIDERANT la nécessité de solliciter l'ensemble des organismes financeurs possibles à savoir la Communauté Européenne d'Alsace, la Région Grand Est suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Conception et réalisation d'un pumtrack				
TRAVAUX	DÉPENSES HT	RECETTES	MONTANT	TAUX
Réalisation d'un pumtrack	171 650,00 €	Conseil régional - appel à projets 2023-2027 pour l'aménagement de pumtrack en Grand Est	75 000 €	44%
		CeA - fonds de solidarité (validé)	10 000 €	6%
		Reste à charge pour la Commune	86 650 €	50%
<b>TOTAL</b>	<b>171 650,00 €</b>		<b>171 650 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix**, autorise que des demandes de financements aux organismes financeurs soient faites et valide le plan de financement prévisionnel joint.

**5) CHOIX DE L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG : Revitalisation du centre-bourg – Etudes préalables et élaboration d'un programme**

VU l'avis de la commission finances du 15 mai 2023,

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 25 mai 2023,

CONSIDERANT que les bureaux d'études *Le laboratoire d'urbanisme pluriel* (LUP) et la SERS ont répondu à la consultation lancée pour les études préalables à la revitalisation et à l'aménagement du centre bourg,

CONSIDERANT que le bureau d'études *Le laboratoire d'urbanisme pluriel* (LUP) propose une assistance à maîtrise d'ouvrage pour 81 250€ HT et la SERS propose cette même prestation pour 99 000€ HT

CONSIDERANT qu'au vu des critères initialement établis dans le cahier des charges, l'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DÉCIDE, à **l'unanimité des voix** de retenir l'offre établie par *le laboratoire d'urbanisme pluriel* pour un montant global de 81 250€ HT pour accompagner la Collectivité de BETSCHDORF dans la revitalisation

et l'aménagement de son centre-bourg et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

#### **6) ESCAL – CAUTION TRANSPONDEUR**

VU l'avis de la Commission finances en date du 15 mai 2023,

CONSIDERANT que la Collectivité n'a jamais appliqué la délibération en date du 27 janvier 2014 concernant l'application d'une caution de 30€ pour les transpondeurs de l'ESCAL,

CONSIDERANT que l'ancien tarif de 40€ a toujours été appliqué conformément à la délibération du 22 avril 2013,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DÉCIDE, à **l'unanimité des voix** d'annuler pour partie la délibération du 27 janvier 2014 afin de poursuivre l'application du tarif de 40€ de caution pour l'utilisation d'un transpondeur de l'ESCAL.

#### **7) REFACTURATION DES FRAIS DE MENAGE LORS DE LA SOIREE DANSANTE DES JEUNES AGRICULTEURS**

VU l'avis de la Commission finances en date du 15 mai 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix** décide de facturer les frais de ménage pour un montant de 318€ à l'association des jeunes agriculteurs du canton de Soultz sous Forêts.

#### **8) CARTES D'IDENTITES ET PASSEPORTS – ACCUEIL D'UN DISPOSITIF DE RECUEIL DES DONNEES BIOMETRIQUES**

VU l'avis de la Commission finances en date du 15 mai 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à la majorité des voix** DÉCIDE :

- D'acter, suite à la demande des services de l'Etat, l'accueil d'un dispositif de recueil fixe des données biométriques pour l'établissement des cartes nationales d'identité et des passeports sur la Commune de BETSCHDORF.
- De permettre à Monsieur le Maire de signer la convention COMEDEC et cartes avec les services de l'ANTS et tout autre document s'y rapportant
- De permettre à Monsieur le Maire d'entamer toutes les démarches nécessaires à l'installation de ce nouveau dispositif.

1 contre  
2 abstentions

#### **9) RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS**

VU le code général de la fonction publique,

VU la délibération relative à l'instauration du régime indemnitaire RIFSEEP en date du 25 mars 2019,

VU le tableau des emplois,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Compte tenu que la Commune de BETSCHDORF va mettre en place un dispositif de recueil des données biométriques pour réaliser les cartes nationales d'identités mais également les passeports, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante les créations de deux emplois permanents de chargés d'accueil à temps non complet à raison de 17.5 /35 heures pour assurer la gestion quotidienne des dépôts de demandes et les retraits des cartes nationales d'identités et des passeports, à compter a minima du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

CONSIDERANT que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

CONSIDERANT que cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi nommé.

CONSIDERANT que dans l'hypothèse de recrutement d'agents contractuels au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans renouvelable
- Les contractuels seront recrutés pour exercer les fonctions de chargés d'accueils pour assurer la gestion quotidienne des dépôts de demandes et les retraits des cartes nationales d'identités et des passeports,
- Les rémunérations seront calculées par référence à l'échelle indiciaire du grade retenu du cadre d'emplois des Adjoints administratifs à l'indice majoré défini par la Collectivité.
- Les rémunérations seront déterminées en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à la majorité des voix** décide :

- De créer les emplois permanents de chargés d'accueil à temps non complet à raison de 17.50/35 heures pour assurer la gestion quotidienne des dépôts de demandes et les retraits des cartes nationales d'identités et des passeports à compter a minima du 1<sup>er</sup> septembre 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents par voie statutaire ou à défaut, contractuelle, et à signer les actes afférents
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

1 contre

2 abstentions

## **10) TARIFS PISCINE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix** DECIDE :

- D'acter les nouveaux tarifs de la piscine municipale concernant l'accueil des classes (hors écoles de BETSCHDORF et ses communes associées) comme ci-dessous et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

MODALITES D'ACCUEIL DES CLASSES	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
ACCUEIL DE 45 MIN	125€	135€
ACCUEIL DE 60 MIN	170€	180€

- De permettre à Monsieur le Maire de mettre en application ces nouveaux tarifs et de signer tout document s'y rapportant.

**11) SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT Le domaine du Lachstein**

VU les articles L.332-15 et R.442-8 du code l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré **à l'unanimité des voix**, autorise Monsieur le Maire à :

- Signer la convention relative au transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du futur lotissement dénommé Le Domaine du Lachstein sur l'ancienne emprise de l'usine CERABATI avec la société EUROPEAN HOMES, aménageur du site.

**12) DECISIONS DU MAIRE**

*Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales).*

**Ventilation de la cuisine du restaurant communal :**

Le Maire de la Commune de BETSCHDORF,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé.

Considérant la nécessité de faire des travaux de ventilation pour la cuisine du restaurant communal afin d'éviter tout désagrément sonore et olfactif,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Un devis de l'entreprise AIR FROID a été signé pour effectuer des travaux de ventilation pour la cuisine du restaurant communal pour un montant de 3168€ HT soit 3801.60€ TTC

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché au tableau d'affichage.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Comptable public
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Création d'un compte de dépôt de fonds pour la course BETSCH FOR KIDS**

Le Maire de la Commune de BETSCHDORF,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé.

VU la délibération en date du 27 février 2023 concernant l'élargissement de la régie de recettes de la bibliothèque pour les inscriptions et ventes de tee-shirts lors de la course BETSCH FOR KIDS

Considérant la volonté de créer un compte de dépôt de fonds afin de pouvoir assurer des inscriptions en ligne via le site IMAGINA

Considérant que des frais de commissions sur chaque inscription sera encaissée par l'entreprise IMAGINA,

## DÉCIDE

### Article 1 :

La création d'un compte de dépôt de fonds pour le compte de la Commune de BETSCHDORF et reliée à la régie de la bibliothèque pour la course de la BETSCH FOR KIDS,  
Le paiement de frais de commission sera encaissé par l'entreprise IMAGINA,

### Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché au tableau d'affichage.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Comptable public
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg

◆◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h30

◆◆◆◆

Thierry HOERR  
Secrétaire de séance



Adrien WEISS  
Maire

